



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

### **Procès-verbal de la dixième rencontre de la Régie intermunicipale qui a eu lieu le 24 août 2017 à 9 h 30 au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent situé au 186, rue Lavoie à Rimouski**

#### **PRÉSENCES**

Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques  
Chantale Lavoie, préfet de la MRC de La Matapédia  
Claude Brière, représentant de la Première Nation Malécite de Viger  
Francis St-Pierre, préfet de la MRC de Rimouski-Neigette  
Gervais Darisse, représentant de la MRC de Kamouraska  
Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata  
Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup  
Réginald Morissette, préfet de la MRC de La Mitis

#### **AUTRES RESSOURCES**

Mario Lavoie, directeur général de la MRC de La Matapédia  
Marcel Moreau, directeur général de la MRC de La Mitis  
Luc Lavoie, directeur général, Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent  
Jean-François Thériault, consultant, LBA Stratégies Conseils  
Nathalie Pelletier, adjointe administrative, Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

#### **ABSENCE**

André Morin, préfet de la MRC de La Matanie

#### **1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum étant atteint, monsieur Michel Lagacé souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

M. Lagacé fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la rencontre et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 juillet 2017
4. Projet Nicolas-Riou : Convention de crédit / Dépôt des parts et des actions sous acte d'hypothèque
5. Réorganisation ÉÉBSL vs RÉGIE-BSL : Projet Nicolas-Riou
6. Projet Roncevaux : Encaissement des distributions par RÉGIE-GIM, erreur de Invenergy

7. Règlement d'emprunt REGIE-BSL : remboursement des prêts des MRC fait et fermeture des comptes sauf pour Rivière-du-Loup
8. Remboursement de l'apport initial de la Première Nation Malécite de Viger : 1,5 M\$
9. Dividendes Roncevaux BSL vers RÉGIE-BSL
10. Mandat no 2 au Cabinet de relations publiques National pour le projet d'exportation
11. Divers
  - 11.1 ...
  - 11.2 ...
  - 11.3 ...
  - 11.4 ...
12. Date et lieu de la prochaine rencontre
13. Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Mme Guylaine Sirois, appuyée par Mme Chantale Lavoie, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité en ajoutant les points suivants au point 11 : 11.1 Paiement de la facture 26617; 11.2 Rencontre du conseil d'administration à prévoir pour le 7 février prochain; 11.3 Rencontre du 24 août avec les vérificateurs de chez Mallette (information) et 11.4 Comptabilité pour Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent. Il est convenu de laisser le point « Divers » ouvert.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2017**

Les membres ayant préalablement lu le procès-verbal, il est proposé par M. Bertin Denis, appuyé par M. Claude Brière et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2017 tel que rédigé.

### **4. PROJET NICOLAS-RIOU : CONVENTION DE CRÉDIT / DÉPÔT DES PARTS ET DES ACTIONS SOUS ACTE D'HYPOTHÈQUE**

M. Lagacé cède la parole à M. Jean-François Thériault pour présenter les prochains points. M. Thériault explique le contexte. Actuellement, le projet est dans le processus d'appel d'offres pour les prêts à long terme. Dans les prochains jours, nous devons verser la dernière contribution (prévue pour le mardi 29 août).

Pour la suite du dossier, il faut s'assurer que les conditions préalables sont remplies. Les commanditaires doivent déposer les parts et actions en garantie sous acte d'hypothèque. Le projet d'acte d'hypothèque sera vérifié par Osler pour s'assurer que tous les droits sont rencontrés. Bien entendu, toutes ses étapes sont à la charge de la S.E.C.

***ATTENDU QUE** Parc Éolien Nicolas-Riou Commandité Inc. (le « **Commandité** ») en sa propre capacité et en sa capacité de commandité de Parc Éolien Nicolas-Riou S.E.C. (l'« **Emprunteur** ») a conclu une convention de crédit avec EDF EN Canada Inc. (le « **Prêteur** ») le 23 septembre 2016 en vertu de laquelle le Prêteur s'est engagé à mettre à la disposition de l'Emprunteur des facilités de crédit d'un montant total de 411 520 835 \$ canadiens (collectivement, la « **Facilité de crédit** »);*

***ET ATTENDU QU'**il est prévu que suite à une réorganisation du capital de l'Emprunteur devant survenir avant l'obtention de la Facilité de crédit par l'Emprunteur, Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C. transférera à RIÉBSL la totalité des parts et actions qu'elle détient dans le capital de l'Emprunteur et du Commandité, et de ce fait, RIÉBSL deviendra un commanditaire de l'Emprunteur;*

***ET ATTENDU QU'**il s'agit d'une condition préalable à l'obtention de la Facilité de crédit que chacun des commanditaires de l'Emprunteur, incluant RIÉBSL, conclue un acte d'hypothèque*

et de gage (Hypothec and Pledge Agreement) en faveur du Prêteur (l' « **Acte d'hypothèque** »), afin de garantir les obligations y stipulées;

**ET ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de RIÉBSL que l'Emprunteur obtienne la Facilité de crédit;**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉGINALD MORISSETTE, APPUYÉ PAR M. CLAUDE BRIÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

#### **Acte d'hypothèque**

1. Autorise (i) la conclusion, la signature et l'exécution des obligations de RIÉBSL en vertu de l'Acte d'hypothèque et (ii) l'octroi par RIÉBSL, en faveur du Prêteur et en vertu de l'Acte d'hypothèque, d'une sûreté au montant en capital global d'un montant maximal de 550 000 000 \$ canadiens avec intérêt au taux annuel de 25 %, sur les Biens Grevés (Charged Property) tel que ce terme est défini à l'Acte d'hypothèque, y compris, sans limitation, la totalité des actions et parts, présentes et à venir, détenues par RIÉBSL dans le capital du Commandité et de l'Emprunteur, pour garantir les obligations stipulées à l'Acte d'hypothèque, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'Acte d'hypothèque dont un projet a été soumis au conseil d'administration de RIÉBSL;
2. Autorise la remise au Prêteur ou son mandataire des certificats représentant ces actions et parts, le tout conformément aux termes et conditions décrits dans l'Acte d'hypothèque;
3. Autorise, tout transfert, vente ou cession de ces parts et actions au Prêteur ou à son mandataire, selon le cas, ainsi que tout transfert, vente ou cession additionnelle de ces actions et parts par le Prêteur ou son mandataire, selon le cas, relativement à l'exercice par le Prêteur de ses droits (incluant ses droits hypothécaires) prévus à l'Acte d'hypothèque;

#### **Documents accessoires**

4. La conclusion, par RIÉBSL, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues aux présentes résolutions ou relatives à celles-ci (les « **Documents Accessoires** ») et la signature de ces Documents Accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents Accessoires sont autorisées et approuvées;

#### **Autorisation de signer**

5. Autorise monsieur Michel Lagacé ou madame Guylaine Sirois (le « **Signataire autorisé** ») à signer, pour et au nom de RIÉBSL, l'Acte d'hypothèque et les Documents Accessoires dans leur forme finale avec les modifications qu'il jugera appropriées; et

#### **Autorisation générale**

6. Le Signataire autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de RIÉBSL, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure

*que ce Signataire autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.*

#### **5. RÉORGANISATION ÉÉBSL VS RÉGIE-BSL : PROJET NICOLAS-RIOU**

M. Jean-François Thériault confirme que le processus est toujours en cours. Les documents nécessaires ont été remis à Hydro Québec et ont été acceptés. Leur prochaine étape est de les signer. En ce qui a trait à l'émission de la lettre de crédit, la Banque Nationale est en attente des documents signés.

#### **6. PROJET RONCEVAUX : ENCAISSEMENT DES DISTRIBUTIONS PAR RÉGIE-GÎM – ERREUR D'INVENERGY**

M. Thériault explique qu'Invenergy a transféré par erreur la part des redevances dues au Bas-Saint-Laurent à la Régie-GÎM. Cela implique que la Régie-GÎM doit présentement 1 333 320 \$ à Roncevaux BSL. En ce qui a trait aux rapports qui doivent être remis mensuellement de la part d'Invenergy concernant, entre autres, le rendement du parc, ils ne sont pas fournis dans les délais prescrits puisqu'il change actuellement leur logiciel comptable. Le tout devrait rentrer dans l'ordre sous peu.

Sur une proposition de M. Réginald Morissette, appuyée par Mme Chantale Lavoie, il est unanimement résolu de prendre acte de l'erreur commise lors de la distribution des redevances de la part d'Invenergy, celles-ci ayant toutes été envoyées à la Gaspésie. Il est convenu que la Régie-GÎM rectifiera le tir en transférant la part du Bas-Saint-Laurent à Roncevaux BSL pour un montant de 1 333 320 \$, et ce, dans la prochaine semaine.

M. Thériault profite de l'occasion pour souligner que le prochain versement de la part d'Invenergy devrait être acheminé vers la mi-octobre.

#### **7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉGIE-BSL : REMBOURSEMENT DES PRÊTS DES MRC FAIT ET FERMETURE DE COMPTES SAUF POUR RIVIÈRE-DU-LOUP**

M. Jean-François Thériault précise que tel que convenu, les huit règlements d'emprunt ont été remboursés auprès des MRC et les comptes ont tous été fermés, mis à part celui de Rivière-du-Loup étant donné la lettre de crédit à être transférée. Ainsi, les MRC n'ont plus de dette, c'est maintenant la Régie qui est responsable de l'endettement.

#### **8. REMBOURSEMENT DE L'APPORT INITIAL DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER : 1,5 M\$**

La fermeture des prêts auprès des MRC implique également le remboursement de l'apport initial de la Première Nation Malécite de Viger, mettant ainsi fin au prêt à la PNMV tel que précisé dans la Convention de prêt et le règlement d'emprunt.

#### ***RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DE L'APPORT DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER FAIT À TITRE D'ASSOCIÉE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.***

---

***ATTENDU QUE*** le 6 juin 2014, les Municipalités Régionales de Comté (« MRC ») de Témiscouata, des Basques, de Rivière-du-Loup, de Kamouraska, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matanie, de la Matapédia ainsi que par la Première Nation Malécite de Viger (la « PNMV ») (collectivement, les « Partenaires BSL ») ont conclu un contrat de société en nom collectif (le « **Contrat de SENC** ») fondant ainsi Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C. (« **ÉÉBSL** »), une société en nom collectif toujours détenue à 100 % par les Partenaires BSL;

**ATTENDU QUE** le 18 juin 2016 le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé une entente intermunicipale, par laquelle les Partenaires BSL ont formé une régie intermunicipale, conformément au Code municipal du Québec, laquelle a notamment pour objet le développement d'un ou plusieurs projets de parcs éoliens (la « **Régie** »);

**ATTENDU QUE** le 19 août 2016, la Régie a adopté le règlement d'emprunt # 1-20160819 décrétant une dépense n'excédant pas 77 531 000 \$ et un emprunt du même montant pour la participation de la Régie aux projets éoliens communautaires issus de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec Distribution (le « **Règlement d'Emprunt # 1-20160819** »);

**ATTENDU QUE** l'article 3 alinéa 2 du Règlement d'Emprunt # 1-20160819 autorise le remboursement des sommes que la PNMV a investies dans ÉÉBSL;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, la Régie a reçu l'approbation de son Règlement d'Emprunt # 1-20160819 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle approbation porte le numéro AM286802;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. Bertin Denis, appuyé par M. Gervais Darisse et résolu unanimement **QUE** :

**Remboursement de l'apport de la Première Nation Malécite de Viger**

1. La Régie est autorisée à verser à la PNMV la somme de 1 500 000 \$ à titre de remboursement de son apport fait à titre d'associé d'ÉÉBSL, le tout conformément au Règlement d'Emprunt # 1-20160819.

**Documents accessoires**

2. La conclusion, par la Régie, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues à la présente résolution ou relatives à celles-ci (les « **Documents Accessoires** ») et la signature de ces Documents Accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents Accessoires sont autorisées et approuvées.

**Autorisation de signer**

3. Michel Lagacé (le « **Signataire Autorisé** ») reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour et au nom de la Régie, les Documents Accessoires avec les ajouts, les suppressions ou les autres modifications que ce Signataire Autorisé pourrait approuver, cette approbation étant attestée par la signature et la remise des Documents Accessoires par le Signataire Autorisé.

**Autorisation générale**

4. Le Signataire Autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Régie, tous les documents, conventions,

*autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire Autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme les opérations prévues par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire Autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.*

#### **9. DIVIDENDE RONCEVAUX BSL VERS RÉGIE-BSL**

M. Mario Lavoie suggère de regarder d'abord le budget avant de prendre des décisions sur la distribution des dividendes aux MRC. Il faut penser aux prévisions budgétaires. En attendant, on peut placer le montant reçu pour le faire fructifier.

M. Michel Lagacé ajoute qu'il faut penser combien de fois par année il y aura une distribution, qu'il faut prévoir les imprévus, etc.

#### **10. MANDAT NO 2 AU CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL POUR LE PROJET D'EXPORTATION**

M. Michel Lagacé explique le contexte et fait référence au rapport ainsi qu'au plan d'action émis par National. Ils ont de très bons contacts à l'intérieur de l'appareil politique. Les membres ont lu le rapport et la Gaspésie a signifié son intérêt.

Sur une proposition de M. Réginald Morissette, appuyée de M. Francis St-Pierre, il est unanimement résolu de donner un deuxième mandat au Cabaret de relations publiques National pour accompagner l'Alliance éolienne de l'Est (Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) dans les démarches liées au projet d'exportation.

#### **11. DIVERS**

##### **11.1. PAIEMENT DE LA FACTURE 26617 (MISE EN CANDIDATURE)**

M. Michel Lagacé explique que la candidature de l'Alliance éolienne de l'Est a été transmise à la FQM dans le cadre du Prix Leadership municipal 2017. Un mandat a donc été donné à PESCA Environnement pour préparer le formulaire de mise en candidature à soumettre. D'ailleurs, M. Lagacé avait transmis aux membres le cahier final pour information.

Sur une proposition de M. Réginald Morissette, appuyée de M. Gervais Darisse, il est unanimement résolu de payer la facture 26617 au montant de 2 242,01 \$ en tenant compte bien entendu de la part qui revient à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, l'autre part devant être payée par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tel que stipulé dans l'entente de l'Alliance éolienne.

##### **11.2. RENCONTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À PRÉVOIR LE 7 FÉVRIER 2018**

M. Michel Lagacé informe les membres qu'en ce qui a trait au financement à long terme du projet Roncevaux, il y aura ouverture des soumissions au ministère des Finances le 7 février prochain. Il est donc de mise de tenir une rencontre le même jour. La rencontre aura lieu dans les bureaux du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent dès 13 h 30.

##### **11.3. RENCONTRE AVEC LES VÉRIFICATEURS DE LA FIRME MALLETTE LE 24 AOÛT 2017 (INFORMATION)**

M. Michel Lagacé, accompagné de M. Luc Lavoie, Mme Guylaine Sirois et M. Jean-François Thériault, ont rencontré ce matin la firme comptable Mallette afin de voir quelles étaient les prochaines étapes à l'égard du transfert vers la Régie. En ce qui a trait au prêt et emprunt, il y a eu un peu de bénéfices. La firme Mallette propose de disposer de ces argents à l'intérieur même de EEBSL au moment de la fermeture, c'est-à-dire distribuer les dividendes aux membres actionnaires.

M. Jean-François Thériault poursuit qu'il est nécessaire de s'assurer d'avoir un financement pour la dette. Donc, transférer les parts et actions (actifs-passifs) pour chacun des projets. Le net sera distribué proportionnellement selon qui a mis quoi et à quelle hauteur. Pour ce qui est du prêt de EEBSL : Les revenus en lien avec les revenus d'intérêts appartiennent en totalité à EEBSL et seront redistribués aux membres selon leur pourcentage de part. La firme Mallette a souligné que EEBSL a fait de l'argent avec de l'emprunt, il est question d'un montant de plus ou moins 300 000 \$.

La fermeture de EEBSL sera réglée au 31 décembre 2017 au plus tard.

#### **11.4. COMPTABILITÉ EEBSL-RÉGIE BSL**

M. Luc Lavoie explique le contexte. Étant donné la charge de travail que demande le dossier éolien au niveau de la comptabilité, il est demandé de libérer la comptable du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en ce qui concerne la comptabilité de EEBSL et de la Régie BSL.

Des discussions ont cours. Voici ce qui est suggéré : 1) soit on procède à l'intérieur d'une MRC en gardant M. Luc Lavoie et Mme Anne Delisle comme signataire administratif; 2) soit on engage une personne; 3) soit une MRC reprend toute la comptabilité. Il est convenu que la personne doit être habituée à la comptabilité municipale. Le tout est évalué entre 200 à 300 h par année. M. Bertin Denis, M. Michel Lagacé et M. Mario Lavoie vont vérifier auprès de leur MRC la possibilité de reprendre la comptabilité de EEBSL et de la Régie BSL.

M. Michel Lagacé tient à souligner de nouveau l'excellent travail de Mme Anne Delisle en ce qui a trait à la comptabilité de tout le dossier éolien. Les membres sont unanimes à ce sujet.

#### **12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

À la prochaine rencontre, il sera question, entre autres, du budget. La prochaine rencontre aura lieu au Collectif régional de développement le 15 septembre dès 8 h. Pour l'occasion, du café et des muffins seront disponibles à l'arrivée.

#### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, il est proposé par Mme Chantale Lavoie, appuyée par M. Francis St-Pierre de lever la séance à 11 h.



---

Michel Lagacé  
Président